

DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	SERVICES TECHNIQUES Tél. 04.98.10.43.20 accueil.ctm@transenprovence.fr AC/TL/ER/MT

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026-08 PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA POSE DE COLONNES SEMI-ENTERRÉES DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
--

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et L.541-10-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;
- VU** l'arrêté municipal du 12 janvier 2021 de la commune de Trans-en-Provence acceptant le transfert au Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets sur le territoire communal ;
- VU** la délibération n°C_2024_009 du 19 février 2024 par laquelle le conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon Agglomération a émis un avis favorable sur le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'arrêté communautaire n°DPVDA_2024_476 du 13 juin 2024 arrêtant ce règlement de collecte, annexé audit arrêté ;
- VU** l'accord implicite de la commune de Trans-en-Provence ;
- VU** la demande de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) en date du 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'existence de bacs à ordures ménagères depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT l'évolution du point de collecte avec la mise en place de conteneurs de tri en 2011 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de colonnes semi-enterrées en 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de veiller à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'implantation et l'utilisation de ces colonnes, ainsi que les conditions de sécurité et de salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que la largeur des parcelles est suffisante pour y implanter les conteneurs sur les parkings sans nuire à la sécurité et à la commodité de la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'autoriser, à titre permanent, la pose, la dépose, le remplacement, l'entretien et la maintenance des colonnes semi-enterrées de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Article 2 : Les agents et entreprises mandatés par la DPVA sont autorisés à intervenir à tout moment pour assurer la maintenance des PAV, y compris par le stationnement temporaire de véhicules techniques à proximité immédiate des installations.

Article 3 : Pendant la durée des interventions :

- le stationnement pourra être interdit temporairement au droit des PAV si nécessaire ;
- une signalisation réglementaire temporaire devra être mise en place par les intervenants.

Article 4 : Les interventions devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

La DPVA ou ses prestataires sont responsables de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection nécessaires.

Article 5 : Le présent arrêté est pris à titre permanent. Il s'applique, pour toute la durée de leur exploitation, aux PAV suivants :

N°	Nom du PAV	Réf. cadastrale	Propriétaire	Adresse / lieu-dit
1	Notre-Dame (entrée du village)	—	Domaine public	—
2	Place du Château – colonnes semi-enterrées	—	Domaine public	—
3	Hautes Rives – colonnes semi-enterrées	AL 56	—	—
4	Chemin des Clauses (Paradis) – colonnes semi-enterrées	AD 25	SA HLM Logis Familial Varois	183, chemin des Clauses
5	Salle polyvalente	AD 252	Commune	L'Aire du Chemin
6	Baudin – colonnes semi-enterrées	B 1324	Commune	Baudin
7	Stade	—	Domaine public	—
8	Arcadia	—	Domaine public	Angle Cognet / Menenpenty
9	Parking face au McDonald's	AM 252	DPVA	Le Village
10	La Bussière	—	Domaine public	Route du Plan
11	Vétérinaire	AM 41	DPVA	Les Escombes

N°	Nom du PAV	Réf. cadastrale	Propriétaire	Adresse / lieu-dit
12	Peïcal	D 1177	Domaine public départemental	—
13	Vignaret	AE8	Commune	Chemin des Clauses / Route de la Motte
14	Cassivet	—	Domaine public	Montée de l'Ermitage

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques municipaux de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de police de Draguignan et M. le Chef de service de la police municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 28/09/2026**


Alain CAYMARIS

Affichage en date du :



